

Commune d'Achères-la-Forêt

ARRETE N° 2023.32.P

OBJET : Retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté du 17/02/2023, par lequel Madame la Maire a donné délégation à Monsieur Philippe GUITTON pour les travaux, la voirie et la sécurité ainsi que délégation de signature pour l'urbanisme et les affaires financières,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les délégations données à Monsieur Philippe GUITTON, adjoint au Maire, par l'arrêté susvisé sont rapportées.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché en mairie. Une copie sera transmise à M. le préfet et M. le sous-préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Notifié le.....
Signature :

Achères laForêt, le 06/11/2023
La Maire,
Vanessa PIEL

